

**MAIRIE
DE
BANDOL
83150**

SERVICE : POLICE MUNICIPALE

**ARRETE DU MAIRE
TEMPORAIRE**

N° 704

**REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
DEMENAGEMENT
160, AVENUE DE LA LIBERATION
"LE BACCARAT" – Bt A
SANARY TRANSPORTS DEMENAGEMENTS**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU notre arrêté n°92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses
modificatifs,
Vu la demande datée du 18 Novembre 2019 de la Société Sanary Transports Déménagements
☎04.94.74.04.01 – Siège Social: 175, Avenue du 2^{ème} Spahis – 83110 SANARY
(courriel : sanary-transport-dem@orange.fr),
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion de ce
déménagement.

- ARRETONS -

ARTICLE 1° : Pour permettre un déménagement au n°160 de l'Avenue de la Libération, les camions de la Société précitée, sont autorisés à stationner "ALTERNATIVEMENT" au droit de la résidence – Le Baccarat – Bt A :

**DU LUNDI 16 DECEMBRE 2019 AU VENDREDI 20 DECEMBRE 2019
DE 09H00 A 17H00**

SAUF MARDI MATIN JOUR DU MARCHÉ HEBDOMADAIRE

ARTICLE 2° : Pour permettre la réalisation de ce déménagement, la circulation s'effectuera en alternance par demi-chaussée réglementée en alternat manuel par panneau K10.

ARTICLE 3° : L'entreprise sera tenue de baliser le camion EN AMONT & EN AVAL et de prévoir un périmètre de sécurité pour les piétons.

ARTICLE 4° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée du déménagement, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir de ce fait.

ARTICLE 5° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le

22 NOV. 2019



Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol.
Pour le Maire
Valérie BOURON
8^{ème} Adjointe
Déléguée à la Sécurité

Ref. : AP/NM.